

**Délibération n°260047**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Jennyfer BONENFANT

**Absent (excusés)** : Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Florence PORTRA), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Jean-Pierre TORAN), Laura SAPONARO (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Pascal BOUZIGUES)

**Secrétaire de séance** : Alexis BRU

Date de la Convocation : le 28 mai 2026 / Date d’Affichage : le 28 mai 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 9 juin 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction publique

VU le Budget communal

CONSIDERANT qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

CONSIDERANT la délibération n°250066 du 15 décembre 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ainsi que sur la suppression au 1<sup>er</sup> Mai 2026 du poste d’Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour être remplacé à la même date par le poste d’Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

VU la délibération n°260005 du 9 février 2026 portant sur la création à compter du 4 mai 2026 d’un poste d’Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>,

VU la délibération n°260041 du 5 Juin 2026 portant sur la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d’un poste d’Agent Spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression du poste d’Agent Spécialisé principal des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération n°260042 du 5 Juin 2026 portant modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 de la durée hebdomadaire de deux emplois permanents d’Adjoint Technique Territorial en charge de la restauration scolaire et de l’entretien des locaux : postes occupés par des agents contractuels au titre de l’article L332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique :

- 1 poste à temps non complet de 7.5/35<sup>ème</sup> porté à 16/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à temps non complet de 7.5/35<sup>ème</sup> porté à 9.5/35<sup>ème</sup>

VU la délibération n°260043 du 5 Juin 2026 portant sur la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d’un poste d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup>, affecté au service de restauration scolaire et à l’entretien des locaux,

**Après en avoir délibéré :**

- **PORTE** intégration des différentes délibérations listées ci-dessus
- **ADOpte** le tableau ci-après des effectifs complets de la commune :

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026 :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nbre de postes	Temps de travail	Dont poste pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
➤ Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Adjoint Administratif Territorial	4	1 à 32/35 <sup>ème</sup> 1 à TNC 29.5/35 <sup>ème</sup> 1 à TNC 28/35 <sup>ème</sup> 1 à TNC 27.5/35 <sup>ème</sup>	NON NON NON NON	OUI OUI OUI OUI	NON NON NON NON
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
➤ Ingénieur Principal occupant la fonction de Secrétaire Générale	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Agent de Maîtrise Principal	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	5	4 à TC 1 à TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	NON NON	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 à TC	OUI Pourvu à compter du 1/03/2025 article L 332 -8-2	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Territorial	5	2 à TC 1 à TNC 28/35 <sup>ème</sup> 1 à TNC 16/35 <sup>ème</sup> 1 à TNC 9.5/35 <sup>ème</sup>	NON NON Oui 01/09/2024 article L 332-8-5 Oui 01/09/2024 article L 332-8-5	OUI OUI OUI OUI	NON NON NON NON
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
➤ Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> Classe des écoles maternelles	2	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles		1 à TNC 28.5/35 <sup>ème</sup>	NON	OUI	NON

VU la délibération n°260040 du 5 Juin 2026 portant sur l'augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, le portant à Temps complet soit à 35/35<sup>ème</sup> au lieu de 32/35<sup>ème</sup>.

- **A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2026 :**

Le poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet est porté à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du personnel communal sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Le Maire,  
Gérard POUJADE



Le secrétaire de séance,  
Alexis BRU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
**de sa transmission en Préfecture le :**  
**de sa publication/de sa notification le :**

